

Jacques Glénat suspendu, pour 6 ans, de l'ordre national du Mérite

Il n'y a pas qu'un certain ex-président pour se voir retirer sa Légion d'honneur. Jacques Glénat, fondateur de la maison d'édition homonyme, a été suspendu, pour une durée de 6 années, de l'ordre national du Mérite. Il perd par ailleurs les « *droits et prérogatives attachés à sa qualité de chevalier de la Légion d'honneur* », annoncent deux décrets du président de la République.

Le 10/07/2025 à 09:27 par [Antoine Oury](#)
1 Réactions | 5 Partages



Un décret du président de la République, en date du 8 juillet 2025, annonce la suspension, pour une durée de six ans, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à sa qualité de chevalier de la Légion d'honneur, pour l'éditeur Jacques Glénat, fondateur de la structure homonyme. Un second décret, à la date similaire, le suspend de l'ordre national du Mérite.

« [D]urant le même temps », précise le premier décret, il « *est privé du droit de porter les insignes de toute décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie de la Légion d'honneur* ». Jacques Glénat avait été fait [chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur en juillet 2018](#).

Le texte publié [au Journal officiel de ce jeudi 10 juillet](#) ne précise pas les raisons qui ont motivé cette décision, prise « *sur le rapport du Premier ministre et sur proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, après avis du conseil de l'ordre et du grand chancelier* ».

La sanction découle vraisemblablement de la condamnation de Jacques Glénat [à 18 mois de prison avec sursis et à 200.000 € d'amende](#) par le Tribunal correctionnel de Paris en septembre 2021, parallèlement à la confiscation de 470.000 €. L'éditeur était alors jugé pour avoir dissimulé, au total, 9,9 millions € au fisc, par des montages financiers et un dispositif d'évasion fiscale lui permettant d'obtenir près de 4 millions € de dividendes.

Un « montage sophistiqué »

Le Parquet national financier, qui a enquêté sur le sujet, évoquait « *un montage sophistiqué* » par lequel, dès 1997, Jacques Glénat avait mis en place des sociétés, depuis la Belgique, qui intervenaient directement dans des paradis fiscaux. De quoi lui permettre « *de récupérer des dividendes importants sans être identifié par l'administration fiscale* ».

Il avait par ailleurs racheté en 2009 la société Getway SA, installée aux Seychelles, dont le compte bancaire aurait servi à l'achat d'œuvres d'art. Près de 4 millions € furent ainsi placés sur ce dernier, et il a permis l'achat de plusieurs tableaux de maîtres (Bruegel et Corot, notamment), ainsi que des sculptures — parfois par le biais d'enchères.

Cité dans l'affaire des Panama Papers, qui, en 2016, avait révélé les noms des actionnaires de milliers de sociétés offshore utilisées à des fins d'évasion fiscale, Jacques Glénat avait d'abord nié toute fraude fiscale. Comme le notait le fisc, il avait fini par admettre qu'il était « *parfaitement conscient du montage délictueux et des conséquences fiscales* ».

[À LIRE - Condamné, Nicolas Sarkozy est-il encore conforme à l'éthique de Lagardère ?](#)

Comme le rappelait le Premier ministre Jean-Marc Ayrault en juin 2013, [en réponse à une question parlementaire](#), « [p]eut être exclue de l'ordre toute personne qui a fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ».

Institution d'État, la grande chancellerie de la Légion d'honneur a pour vocation l'administration des décorations nationales, au premier rang desquelles la Légion d'honneur. Elle assure également la direction et la gestion de deux établissements d'enseignement public, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, et du musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie. Elle est dirigée par le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général François Lecointre.

Mise à jour 10h38 :

Contactée, la grande chancellerie de la Légion d'honneur nous a transmis ces précisions : « *M. Glénat a fait une reconnaissance préalable de culpabilité qui n'a pas été remise en cause. Il a fait l'objet d'une condamnation définitive (18 mois d'emprisonnement avec sursis) pour blanchiment de fraude fiscale en 2021.* »

Photographie : Jacques Glénat, en 2019 (Actualitté, CC BY SA 2.0)

Par [Antoine Oury](#)

Contact : ao@actualitte.com

1 COMMENTAIRE

Welcome

We and our 206 **partners** wish to store and access information on your devices (such as cookies and pixels), and collect personal data on this site to process it along with both known and future information (such as identifiers, browsing history, preferences, purchases, phone number, postal, IP and email addresses, precise geolocation, etc.).

This is used to develop and provide you with services, content, commercial offers, and advertisements across your various devices and screens (including by email, mail, texts, phone, audio, and video), to personalize and measure them, and to conduct audience research and analysis.

You can "accept all" and withdraw your consent at any time via the "cookie" icon. You can also "set detailed preferences" to object to more limited processing activities. These choices remain valid for 6 months.

powered by Sdata

Accept all

Set your choices

Ne la méritant pas, Glénat aurait dû la refuser. Il en aurait tiré une plus grande gloire. Quoique, mais c'est un avis personnel, se soustraire au fisc français qui gaspille notre argent et concourt à notre désastre économique devrait au contraire vous valoir une médaille...

[Répondre](#)

Welcome

We and our 206 **partners** wish to store and access information on your devices (such as cookies and pixels), and collect personal data on this site to process it along with both known and future information (such as identifiers, browsing history, preferences, purchases, phone number, postal, IP and email addresses, precise geolocation, etc.).

This is used to develop and provide you with services, content, commercial offers, and advertisements across your various devices and screens (including by email, mail, texts, phone, audio, and video), to personalize and measure them, and to conduct audience research and analysis.

You can "accept all" and withdraw your consent at any time via the "cookie" icon. You can also "set detailed preferences" to object to more limited processing activities. These choices remain valid for 6 months.

powered by  data

Accept all

Set your choices

